

Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

Le mardi 10 janvier 2023

Procès-Verbal de la 11^{ème} séance

✓ date de la convocation :	04 janvier 2023
✓ conseillers en exercice :	29
✓ conseillers présents :	24
✓ procurations :	05
✓ Publication de la liste :	12 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix janvier à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Jérôme FOYER, maire** ;

Présents : Jérôme FOYER, maire

Mmes et Mrs Christelle CAILLEUX, Laurent QUEVEAU, Karine POULALION, Philippe MARTIN, Caroline LEGRAND, Franck COQUEREAU, Claire GASNIER, Xavier LANGHADE, adjoints.

Mmes et Mrs Fabrice BERLAND, Laurence GUILLET, Antoine GASNIER, Françoise LE GAL, Christophe FLEURY, Emmanuel CAPY, Anne-Noëlle ROUSSELOT-CASSAND, Jean-Baptiste LE DÉVÉHAT, Elodie MARTEAU.

Mme et Mrs Yann GUEGAN, Jean PESCHER, Agnès KLESSE, Fabien VETEAU, Guillaume AUDOUIN et Alain JUDALET formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés : Jean-Claude SANTOT donne pouvoir à Philippe MARTIN
Marie PERIGOT donne pouvoir à Christelle CAILLEUX
Delphine BAZANTÉ donne pouvoir à Agnès KLESSE
Odile GINESTET donne pouvoir à Yann GUEGAN
Mikaël MARTIN donne pouvoir à Fabien VETEAU**

Absents ou excusés : /

Quorum : 24/15

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. **Monsieur Laurent QUEVEAU est désigné secrétaire de séance.**

Ordre du jour de la séance

Nomination d'un secrétaire de séance,

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 06 décembre 2022,

Domaine et patrimoine

- 1 Prémption SAFER – Le Champ des Grenouilles.

Fonction publique

- 2 Contrat d'assurance groupe – Adhésion convention.

Institutions

- 3 Commissions municipales – Création de la commission Alimentation.
- 4 Commissions extramunicipales – Création de la commission extramunicipale Alimentation.

Finances locales

- 5 Angers Loire Métropole – Pacte financier et fiscal – Adoption.
- 6 Ouverture des crédits d'investissement 2023.

Fin de séance

Décisions du Maire prises par délégation,

Questions diverses.

Procès-verbal de la séance du 06 décembre 2022

Le procès-verbal du 06 décembre 2022 n'appelle aucune observation.

- ✓ Le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	24	CONTRE	0
<i>procurations</i>	05	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Domaine & patrimoine

119. Prémption SAFER – Le Champ des Grenouilles

- **Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire**

La SAFER a transmis une notification à la commune concernant la vente d'un terrain cadastré ZS numéro 31 sis le Champ des Grenouilles à Mûrs-Érigné, d'une superficie de 3 296 m².

Cette parcelle, en nature de prés au cadastre, est située au cœur de l'Espace Naturel Sensible des Boucles de l'Aubance et présente un grand intérêt, pré-localisée en tant que zone humide DREAL. Son acquisition permettrait une gestion globale et cohérente du site, la commune étant propriétaire des parcelles adjacentes.

L'exercice du droit de prémption par la SAFER doit avoir pour objet notamment d'assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages et de préserver les ressources en eau, notamment par la biodiversité sauvage et les continuités écologiques entre les milieux naturels.

La commune s'est engagée à couvrir les frais d'instruction du dossier (360 €) et à se porter candidate à l'acquisition du bien dans l'hypothèse où la SAFER en deviendrait propriétaire, soit une acquisition de 1 220,11 €, somme à laquelle s'ajoutent les frais de notaire réglés par la SAFER.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et notamment son article L 143-2,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant l'avis favorable du Bureau municipal en date du 3 janvier 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir et de conforter le rôle écologique et naturel de ces espaces, de protéger et valoriser son environnement et les paysages ruraux.

Yann GUEGAN demande quel est le but de cette prémption ? Et quel est le devenir du locataire actuel ?

Jérôme FOYER répond que cette prémption est bien la préservation des espaces naturels sensibles avec pour objectif que la commune soit propriétaire d'un maximum des terrains dans cette zone avec de rester maître de la conservation de la biodiversité. La collectivité est aidée dans l'acquisition de ces terrains par le Département à hauteur de 80% du prix de la parcelle. Il n'y a pas de remise en cause de l'occupation actuelle de la parcelle.

Jérôme FOYER répond à l'interrogation de Monsieur Fabien VETEAU. La préemption en zone à fort intérêt environnementale n'est pas automatique. C'est bien à la demande de la commune que la SAFER préempte en faveur de la commune.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité**,
 - **Sollicitent** la SAFER afin qu'elle exerce son droit de préemption sur la vente de la parcelle cadastrée section ZS numéro 31,
 - **Acceptent** le règlement à la SAFER de la somme relative aux frais d'instruction de dossier,
 - **Autorisent** monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette préemption, et notamment l'acte d'acquisition.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	24	CONTRE	0
<i>procurations</i>	05	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Fonction publique

120. Contrat d'assurance groupe – Adhésion convention

- **Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire**

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 13 septembre 2022, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	4,95 %	7,92 %
agents IRCANTEC	1,18 %	1,18 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation **sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC** La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2023. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2024 et 2025 se feront

respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2023 et 2024, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité autorisent monsieur le Maire** à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, sans couverture des charges patronales.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	24	CONTRE	0
<i>procurations</i>	05	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Institutions

121. Commissions municipales – Création de la commission Alimentation

- **Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire**

En application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

En raison de la nouvelle délégation attribuée à une élue municipale, il convient de créer la commission municipale Alimentation, afin de pouvoir étudier les questions et dossiers qui seront soumis au Conseil municipal par la suite.

Cette commission Alimentation sera composée

- du Maire, Président de droit,
- d'une vice-Présidente, élue ayant reçu la délégation Alimentation,
- de 4 représentants de la liste majoritaire,
- de 3 représentants des listes minoritaires.

Cette commission sera ajoutée au dix commissions municipales déjà créées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°009-2022, instituant les commissions municipales à la suite du renouvellement de mandat.

Jérôme foyer explique que la création de cette nouvelle commission fait suite à la nouvelle délégation attribuée à la première adjointe communale.

Christelle CAILLEUX ajoute que cette délégation fait écho à la résilience alimentaire concernant la restauration scolaire, la restauration hors domicile et la cuisine centrale communale, l'autonomie et la santé alimentaire sont des sujets récurrent. Des actions communales comme le repas végétarien, afin de permettre aux enfants d'avoir un repas sans protéines animales chaque jour, et le repas à 1€, mis en place à un moment essentiel pour éviter le risque que certains enfants ne mangent plus le midi ont été mis en place à ce jour. Dans les prochains mois le Plan Alimentaire de Référence qui s'inclut dans le Plan Alimentaire Territorial permettra à la commune d'avoir une action concrète sur les décisions que la municipalité prendra. Un des

objectifs serait de faire venir plus d'agriculteurs sur la commune, de maintenir les agriculteurs en place et de les aider.

Jérôme FOYER ajoute que c'est dans la droite ligne de ce que l'agglomération met en place à travers une vice-présidence dédiée aussi à l'alimentation. Mûrs-Érigné sera la première commune à avoir une délégation liée spécifiquement à l'alimentation. Cela fait aussi partie des urgences de demain, comme le cycle de l'eau ou la biodiversité, l'alimentation fait partie de la qualité de vie de demain.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité** :
 - **Autorisent la création** d'une commission municipale Alimentation
 - **Ont procédé à l'élection de ses membres**, à main levée comme suit :
 - Maire, Président de droit
 - Christelle CAILLEUX, adjoint déléguée, Vice-présidente
 - Fabrice BERLAND, membre
 - Anne-Noëlle ROUSSELOT-CASSAND, membre
 - Antoine GASNIER, membre
 - Caroline LEGRAND, membre
 - Agnès KLESSE, membre
 - Odile GINESTET, membre
 - Mikaël MARTIN, membre

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	24	CONTRE	0
<i>procurations</i>	05	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

122. Commissions extramunicipales – Création de la commission extramunicipale Alimentation

- **Rapporteur : Philippe MARTIN, adjoint délégué à la transition écologique, à la démocratie participative et à l'écotourisme**

La délibération n°101-2022 a acté la création de neuf commissions extramunicipales, ouvertes à la population.

Ces commissions extramunicipales sont des organes de réflexion et de proposition sur toute question d'intérêt communal. Pour rappel, le rôle de ces commissions est consultatif, en amont des projets votés en Conseil municipal.

Pour donner suite à la création de la commission Alimentation, il est proposé de créer la commission extramunicipale. Elle se réunira dès que nécessaire, au sein de l'Hôtel de Ville, de façon ponctuelle sur convocation, pour débattre d'un sujet précis dans le cadre de domaines prédéfinis.

Cette commission extramunicipale est régie par la charte des commissions extramunicipales, annexée à la délibération n°101-2022.

Cette commission extramunicipale sera composée :

- D'un(e) Président(e), vice-Président(e) de la commission municipale rattachée,
- Sans limitation de nombre de participants.

Les inscriptions à cette commission se feront sur le site internet de la Ville.

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

Yann GUEGAN informe que le groupe votera contre cette délibération pour rester en adéquation avec les précédentes délibérations.

Fabien VETEAU demande si le Comité citoyen ne pourrait pas traiter ce sujet ? Quel est le retour des neuf autres commissions extramunicipales ?

Philippe MARTIN répond que le Comité citoyen s'auto-saisit pour la mise en place de réunion concernant les mobilités, la gestion des déchets, et les outils de la démocratie participative. Il peut être envisagé que les membres de ce comité intègrent les commissions extramunicipales. Les candidatures ont été ouvertes, pour le moment un certain nombre d'inscriptions ont été reçues. Il n'y a pas encore eu de commissions extramunicipales.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité compte tenu du vote ci-après, **approuvent la création de la commission extramunicipale Alimentation.**

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	20
<i>présents</i>	24	CONTRE	5
		Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Delphine BAZANTÉ, Jean PESCHER et Agnès KLESSE	
<i>procurations</i>	05	ABSTENTION	4
		Mikaël MARTIN, Fabien VETEAU, Guillaume MARTIN et Alain JUDALET	
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Finances locales

123. Angers Loire Métropole – Pacte financier et fiscal - Adoption

- **Rapporteur : Caroline LEGRAND, adjointe déléguée aux finances & développement économique**

Angers Loire Métropole n'avait jusqu'alors jamais formalisé dans un rapport unique l'ensemble des dispositifs de solidarité financière entre l'EPCI et ses communes membres. Pourtant, elle a mené au cours des vingt dernières années des réflexions d'ensemble qui ont donné à ce pacte financier et fiscal son aspect actuel, notamment en 2001 lors de la création de la Communauté d'agglomération et en 2011 pour décider d'une augmentation de la fiscalité destinée à financer la 1^{ère} ligne de tramway et le développement de ses compétences.

La loi de finances pour 2021 a rendu obligatoire la rédaction d'un pacte financier et fiscal pour les établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un contrat de ville. Le pacte financier et fiscal (PFF) d'Angers Loire Métropole, qui figure en annexe de cette délibération, rassemble ainsi :

- Le rappel historique des étapes de la construction du pacte financier et fiscal métropolitain,

- Les enjeux du mandat en cours déclinés entre le projet de territoire, la stratégie financière et des éléments d'analyse statistiques et budgétaires,
- Les principales orientations du mandat en matière de solidarité financière : la révision de la dotation de solidarité communautaire, les travaux pour déterminer les attributions de compensation de la compétence voirie, le régime des fonds de concours, les projets de transfert de nouveaux équipements d'intérêt communautaire.

1/ Les étapes de la construction du pacte financier et fiscal

Chaque mandat connaît des enjeux particuliers. Les inflexions apportées au pacte financier et fiscal en portent la trace. A chaque étape, un fil rouge, celui d'un enrichissement des dispositifs de soutien aux communes.

- **2001 : Création de la Communauté d'Agglomération du Grand Angers** : le principe de spécialisation fiscale s'impose avec la perception de la taxe professionnelle par le seul EPCI. La collectivité se dote d'une dotation de solidarité communautaire conséquente (8.9 M€) qui tient compte de la perte de dynamisme fiscal pour les communes accueillant des zones d'activité économique.
- **2010-2011 : Devant des investissements de plus en plus lourds** (de 10 à 40 M€ pour le budget principal entre 2002 et 2009) et le projet de 1^{ère} ligne de tramway, une réflexion de plus de 2 ans aboutit à une augmentation de la fiscalité pour un produit supplémentaire de près de 15 M€. La dotation de solidarité communautaire est légèrement remaniée et son enveloppe est augmentée de 250 000 €.
- **2016 : Le passage en Communauté urbaine** : les compétences transférées donnent lieu à une évaluation des charges nettes et à une modification importante des attributions de compensations pour plus de 25 M€ du fait des compétences voirie et éclairage public principalement. En termes de solidarité, un effort supplémentaire conséquent de 511 000 € est décidé en faveur des communes devant reverser une attribution de compensation à Angers Loire Métropole. Enfin, une politique de fonds de concours est inaugurée en faveur d'équipements présentant une véritable dimension intercommunale : Centre des congrès, nouvelle patinoire à Angers mais aussi escalade, base ball, hockey sur gazon dans les communes de Saint Barthélémy d'Anjou, Avrillé et Trélazé.

2/ Les enjeux du mandat en cours

Le projet de territoire 2016-2030 a mobilisé dans les mois précédant son adoption de nombreux contributeurs. Il constitue comme il est rappelé dans son préambule « le document de référence qui, sur la base d'un diagnostic ayant permis d'identifier des enjeux, définit et décline des ambitions pour le territoire pour les 15 ans à venir ».

A cette vaste trame sont venus s'ajouter plus récemment le projet « Territoire Intelligent », ambitieux projet couvrant de nombreux champs de la vie quotidienne, et les Assises de la transition écologique qui se sont tenues en octobre 2021 et ont fixé la feuille de route d'adaptation au changement climatique de notre territoire, après une large consultation citoyenne.

La multiplication et l'ampleur des crises ces derniers mois (Covid, climat, guerre en Ukraine, inflation) doit rendre l'agglomération plus déterminée que jamais à impulser et accompagner les grands changements nécessaires pour s'y adapter et à faire de ses collectivités des apporteurs de solutions issues de l'expérience locale.

C'est dans cet esprit que **la stratégie financière d'Angers Loire Métropole** a été précisée de manière à porter les investissements nécessaires à ces transitions tout en assurant un socle solide à ses finances locales. Elle s'articule donc sur ce mandat autour des objectifs suivants : non augmentation des taux de fiscalité, limitation de la capacité de désendettement en dessous de 8 à 9 ans, programme d'investissement ambitieux pour 1 milliard d'euros, préservation de l'épargne.

Deux éléments de diagnostic présents en annexe du pacte financier et fiscal viennent éclairer ces enjeux du mandat : les écarts de richesse entre communes et le portrait financier réalisé par la banque postale. L'un et l'autre dépeignent un territoire plutôt homogène en termes de richesses et plutôt vertueux en matière de gestion financière.

3/ Les orientations pour le mandat en matière de solidarité financière entre collectivités

Malgré les conditions particulières de ce début de mandat, de nombreux chantiers ont été engagés.

- **La révision de la dotation de solidarité communautaire (DSC)** : un effort supplémentaire de 400 000 € à terme (600 000 € en 2022) est réalisé par ALM, les critères de revenu par habitant et de potentiel financier occupent un poids croissant dans la ventilation de la DSC entre les communes, une dotation tenant compte de l'importance des espaces non bâtis est créée à l'occasion de cette révision.
- **Le nouveau calcul des attributions de compensation voirie** : les enjeux financiers étaient considérables vu l'importance de cette compétence après des premiers calculs effectués en 2015. Pour l'investissement, la méthode retenue donne un poids égal aux travaux réalisés ces 15 dernières années et à ceux envisagés au cours de ce mandat. Afin de ne pas faire subir de hausses trop rapides aux communes dont l'attribution de compensation augmentait, un lissage des niveaux d'investissement a été collectivement décidé.
- **La pratique des fonds de concours confirmée** : pour le mandat en cours, une participation de 30% au projet de centre aqua-ludique de Moulin Marcille est d'ores et déjà actée. L'idée d'un fonds vert en soutien des projets communaux favorables à la transition écologique a été avancée lors du séminaire des Maires du mois de juillet 2022. Ses modalités sont en cours d'élaboration.
- **Les projets de transfert de nouveaux équipements communautaires** : après le Parc de loisirs du lac de Maine au 1^{er} janvier 2023, ce sera au tour du Centre des congrès et du Parc des expositions d'être transférés à Angers Loire Métropole au 1^{er} janvier 2024. De même l'EPCI doit se substituer à la ville d'Angers dans les structures culturelles Angers Nantes Opéra et l'ONPL (Orchestre National des Pays de la Loire).

Ce résumé du pacte financier et fiscal d'Angers Loire Métropole témoigne de l'étendue des domaines couverts par son objet et du caractère évolutif du pacte. Territoire d'équilibre, la Métropole n'a pas vocation à tout gérer et les derniers transferts d'équipements envisagés participent plus d'une évolution naturelle que d'une fuite en avant vers toujours plus d'intégration.

De même le périmètre de cette EPCI n'a pas vocation à s'élargir après l'entrée récente de Loire-Authion. Le territoire est équilibré et s'inscrit parfaitement dans la carte des 9 EPCI du Département.

Territoire de solidarité, les dispositifs de péréquation financière viennent en aide prioritairement aux communes rurales les plus pauvres même s'ils sont de plus en plus généreux avec les territoires urbains. Au côté des communes, Angers Loire Métropole s'affiche ainsi comme le principal acteur des mutations en cours sur son territoire tant par les moyens qu'il déploie que par son rôle d'animateur et d'entraînement.

Vu l'article 5211-28-4 du CGCT.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité, adoptent le pacte financier et fiscal d'Angers Loire Métropole** annexé à la présente délibération.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	24	CONTRE	0
<i>procurations</i>	05	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

124. Ouverture des crédits d'investissement 2023

- **Rapporteur : Caroline LEGRAND, adjointe déléguée aux finances et développement économique**

L'article L.1612.1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Dans la limite ci-dessus indiquée, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants qui seront inscrits au Budget Primitif 2023 :

OPERATION	ARTICLE	BUDGET 2022		OUVERTURE CREDITS 2023	DETAIL
		BUDGET	1/4 BUDGET		
204 ESPACE INTERGENERATIONNEL		889 138.74 €	222 284.69 €	39 300.00 €	
	2184			2 300.00 €	Mobilier cuisine
	2128			16 000.00 €	Démolition structures modulaires
	2188			8 000.00 €	Vidéoprojecteur et sonorisation
	2184			13 000.00 €	Tables et chaises
182 INFORMATIQUE		73 308.00 €	18 327.00 €	6 022.00 €	
	2051			2 832.00 €	Logiciel Cobalt FINANCES
	2051			1 350.00 €	Logiciel Parme RH
	2051			720.00 €	Clé RGS garde-champêtre
	2051			720.00 €	Clé RGS actes Urbanisme
	2183			400.00 €	Scanner
54 ESPACES VERTS		50 610.47 €	12 652.62 €	3 500.00 €	
	2117			3 500.00 €	Elagage rue des Ormeaux

Jérôme FOYER répond à la question de monsieur Fabien VETEAU, le débat d'orientation budgétaire sera débattu en Conseil municipal de février, et le budget sera débattu en Conseil municipal de mars.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valident la proposition ci-dessus.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	24	CONTRE	0
<i>procurations</i>	05	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Décisions du maire prises par délégation

- **Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire**
- a. **Décisions du Maire**

Par délibération du 15 février 2022, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

11-01	24.11.2022	Concession temporaire de terrain n°1396 située dans le cimetière communal d'Érigné.
11-02	06.12.2022	Signature de l'avenant n°01 prolongeant la durée de la convention pour l'élaboration du Plan de gestion du site ENS Vallée de la Loire Aval, allant jusqu'au 30 mars 2023, avec le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire.
11-03	09.12.2022	La régie de recettes et d'avances de l'Espace jeunes est clôturée rétroactivement à compter du 22 juin 2022.
11-04	13.12.2022	<p>Marché public d'entretien n°2022-SV-12-3-AD-010-00 attribué le 12 décembre 2022. Montant du marché : 18 346,36€ HT, 20 461,87€ TTC. Début des contrats 1^{er} janvier 2023.</p> <p>Fourniture et transport de propane au stade des Varennes – PRIMAGAZ, 92081 PARIS LA DEFENSE</p> <p>Sanitation et dératisation sur le territoire – SERVICE TECHNIQUE D'HYGIENE, ANGERS</p> <p>Balayage de la voie publique – COLLECTES VALORISATION ENERGIE DECHETS COVED, PARIS</p>
11-05	13.12.2022	<p>Marché public de maintenance et vérification n°2022-SV-12-3-AD-011-00 attribué le 12 décembre 2022. Montant du marché : 12 834,40€ HT, 15 115,85€ TTC. Début des contrats 1^{er} janvier 2023.</p> <p>Vérification des installations électrique des bâtiments communaux – DEKRA INDUSTRIE, LIMOGES</p> <p>Vérification des installations gaz des bâtiments communaux – DEKRA INDUSTRIE, LIMOGES</p> <p>Contrôle réglementaire d'appareils de levage et manutention – SOCOTEC, GUYANCOURT</p> <p>Vérification de portails industriels semi-automatiques – TK ELEVATOR, ANGERS</p> <p>Vérification des infrastructures sportives et ludiques de la Ville – SOCOTEC, GUYANCOURT</p> <p>Maintenance et vérification des extincteurs – EXTINCTEURS NANTAIS, VERTOUI</p> <p>Entretien, maintenance et dépannage d'un monte-charge et de trois ascenseurs – SCHINDLER, CARQUEFOU</p> <p>Entretien, maintenance et dépannage de deux tribunes télescopiques – MASTER INDUSTRIE, CHAVERRIE</p> <p>Entretien, maintenance et dépannage d'une porte coulissante automatique – TK ELEVATOR, ANGERS</p> <p>Entretien et nettoyage de hottes des bâtiments communaux – HYGIENE ENVIRONNEMENT, GRANDCHAMP DES FONTAINES</p> <p>Entretien d'un bac dégraisseur et des eaux usées et entretien d'une pompe de relevage – ANJOU ASSAINISSEMENT DERATISATION SERVICES, TIERCE</p>

		Télesurveillance des bâtiments communaux et intervention sur sites – RELAIS SECURITE, ANGERS.
11-06	13.12.2022	Signature d'un bail avec l'association PASSEURS DE TERRES, pour un local situé au 70 route de Nantes à Mûrs-Érigné. Superficie du local 6.98 m ² pour un loyer mensuel d'un montant de 50,41€. Le bail prendra effet au 1 ^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 juillet 2025.
11-07	13.12.2022	Signature d'un avenant au bail en date du 26 août 2019, avec l'association TERRE DE LIENS, pour un local situé au 70 route de Nantes à Mûrs-Érigné. Superficie du local 20.97 m ² pour un loyer mensuel d'un montant de 151,22€. Le bail prendra effet au 1 ^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 juillet 2025.
11-08	19.12.2022	Signature d'un devis pour l'impression de 50 livrets Fantaisies végétales avec la société Les Ateliers Paquereau – 8, boulevard des Bretonnières – 49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU. Le montant de la commande est arrêté à 316,80 € TTC.
11-09	20.12.2022	Don de matériels informatiques de la part de l'UPAJ, à la collectivité.

Préemption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole : sans objet.
Contrats CCJC signés dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire : sans objet.

Questions diverses

▶	<u>Jérôme FOYER :</u> Informe que la délibération n°116-2022 concernant la décision modificative n°01 du Budget Lotissement route de Brissac 2022 a fait l'objet d'un recours par le bureau du contrôle de légalité de la Préfecture. Cette délibération n'étant pas exécutoire, le Conseil municipal est informé qu'elle est annulée.
▶	<u>Jérôme FOYER :</u> Arrivée de deux nouveaux agents municipaux : - Jonathan MONGIN, agent à la Sécurité, en remplacement d'Éric RICHARD - Charlène DORGERE, agent au service Communication, en renfort.
▶	<u>Jérôme FOYER :</u> Les vœux à la population auront lieu samedi 14 janvier 2023 au Centre Culturel Jean Carmet.
▶	<u>CONSEIL MUNICIPAL :</u> Prochaine séance le mardi 07 février 2023, à 20h00.
	Clôture de la séance à 20 heures 49.

Signatures

Jérôme FOYER, Maire et Président de séance :

Laurent QUEVEAU, secrétaire de séance :